



Ex présente ses nombreuses conquêtes à notre enfant

Par Jaila

Bonjour,

Je viens à vous car j'ai un petit soucis.

Le père de ma fille e 5 ans présente une nouvelle conquête à notre fille à chacune de ses visite chez lui, soit 1 week-end sur 2.

Évidemment ses relations ne durent pas et ma fille me parle régulièrement des "filles de papa", je trouve ça très malsain.

Ma fille en a apprécié certaines, mais comme elles ne les a jamais revues.. il y a d'autres qu'elle a détestées.

Mon ex trouve ça normal et ne veut rien entendre. Je pense même qu'il se sert de notre fille pour se rajouter du charme et draguer.

Il arrive aussi qu'il aille dormir chez ses conquêtes lors de ses droits d'hébergement et laisse notre fille chez le grand-père. Elle en pleure.

J'aimerais réduire les droits d'hébergement de mon ex car il ne s'occupe pas de notre fille (ne la lave pas du week-end, la colle devant la télé toute la journée ou s'en débarrasse chez le grand père pour faire sa vie...)

Que puis je faire concernant ces multiples conquêtes qui perturbent ma fille? Je ne veux pas qu'elle pense que c'est normal que papa change de copine comme de chemise et qu'il lui présente des personnes qui sortiront de sa vie aussi vite qu'elles y sont rentrées.

Est ce un argument valable pour réduire les droits d'hébergement ? Comment avoir des preuves? Dois je amener ma fille chez le psychologue pour qu'elle en parle ?

Merci par avance

Par ESP

Bonjour

Juridiquement, rien ne s'oppose à ce que votre ex voit son enfant en étant accompagné. Sauf si le JAF exige des visite protégées.µ

Je vous conseille de revoir votre avocat ou saisir le JAF

...voir ici.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

Par blanchat

Lors d'une procédure de divorce, il est préférable de recourir à un avocat en droit de famille spécialisé en divorce. Ce spécialiste vous conseille et vous accompagne dans les procédures, les négociations potentielles, la pension alimentaire, le mode de garde des enfants, jusqu'à la prononciation du divorce et parfois au-delà. Il peut intervenir dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel comme dans le cas d'un divorce contentieux. Il représente un époux devant le juge des affaires familiales ou JAF en cas de besoin.

voici son contact si vous avez besoin de ces services

Cabinet RIDERAU Annabel le meilleur

annabelrideau@aol.com

Par ESP

BONJOUR (formule de politesse).

Attention SPAM